

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE SAINT-CHERON

COMMUNE DE SERMAISE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice . 19

Présents . 14

Votants . 19

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 02/06/2014

Étaient présents . Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Nathalie POCHE,

Jérôme SUYS a donné pouvoir à Nathalie POCHE

Franck CHEVALLIER a donné pouvoir à Dominique POUILLIER

Monique BEAUMONT a donné pouvoir à Jean-Louis RINGUEDE

Isabelle DAVIOT a donné pouvoir à Blandine BELPECHE

Nicole DARTEVELLE a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Secrétaire de Séance .

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires indiquées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire puis présente le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 apportant des modifications sur l'aménagement des rythmes scolaires ainsi que les difficultés de sa mise en application.

Considérant que la commune doit donner sa position avant le 6 juin 2014,

Considérant que ces décrets ne s'appliquent qu'à la seule école publique créant de facto une différence de traitement entre l'école publique laïque et l'école privée et induisent par leur mise en œuvre une territorialisation de l'école provoquant des inégalités entre les communes rurales et urbaines, entre les communes riches et pauvres et que ceci est contraire aux principes républicain d'une école publique laïque égale pour tous,

Considérant que les établissements scolaires sont propriété de la commune mais sous la responsabilité des chefs d'établissement pendant le temps scolaire, que l'utilisation de ces locaux en dehors des heures d'enseignement, la multiplication des intervenants et la difficulté de sécurisation de l'ensemble provoquent des responsabilités croisées impossible à déterminer sérieusement mais laissant supposer néanmoins un transfert de responsabilité sur la collectivité pour l'ensemble de l'occupation des locaux,

Considérant que l'on ne peut appliquer une réforme unique à l'école élémentaire et maternelle dont les rythmes et les fonctionnements sont différents,

Considérant que les personnes en situation de handicap nécessitant un AVS comme celles accueillies en CLIS sont exclues de cette réflexion et que cela contrevient de fait au principe de non-discrimination prévu par la loi de la refondation sur l'école ,

Considérant que la municipalité est dans l'incapacité de recruter et de financer en nombre suffisant du personnel qualifié indispensable pour encadrer en toute sécurité les enfants pendant le temps des activités périscolaires,

Considérant que la municipalité ne dispose pas de locaux et de la logistique nécessaires pour assurer l'accueil de tous les élèves,

Considérant que les activités associatives sportives et culturelles déjà en place sur la commune seront fortement impactées dans leur fonctionnement,

Considérant que l'organisation par la commune des transports scolaires nécessite la prise en charge d'enfants 40 minutes avant le début du temps scolaire,

Considérant, compte tenu de l'organisation de la commune, l'extrême difficulté à mettre en œuvre une organisation des transports, éventuellement de cantine, de surveillance tout en assurant une sécurité maximum pour les enfants le mercredi matin,

Considérant que l'organisation des nouveaux rythmes scolaires induirait de fait des charges supplémentaires d'entretien, de garderie et d'encadrement qui impacteraient directement et de façon importante le budget de la commune à hauteur d'environ 40 000 euros,

Considérant que ces sommes prélevées dans le budget communal doivent soit être financées par une augmentation d'impôt soit venir en déduction des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant que cela bafoue le principe constitutionnel de libre administration des communes,

Considérant la délibération du 2 décembre 2013 demandant le report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant qu'au titre de l'article L 521-3, le maire peut après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les horaires et jours de classe existants,

Au regard des ces considérants et comme l'intérêt de l'enfant ne semble pas démontré,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

Confirme la délibération du 2 décembre 2013 demandant le report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Indique son refus et son incapacité de les mettre en œuvre dans les conditions financières de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que lui imposent la bonne gestion d'une commune et de ses administrés,

**Fixe les horaires suivant pour la rentrée scolaire 2014 des écoles maternelle et élémentaire de Sermaise ,
9 h00 - 12 h00 et 13 h 30 - 16 h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ,**

N'autorise pas l'utilisation des locaux communaux à d'autres horaires, décline toute responsabilité en cas d'incendie, accident ou catastrophe si l'éducation nationale fixait d'autres horaires, celle-ci au regard de cette délibération assumerait la pleine responsabilité civile et pénale de ses décisions,

Exprime le vœu d'une meilleure prise en compte par le gouvernement des inquiétudes des élus et des difficultés qu'ils rencontrent tant en terme d'organisation que financier, sollicite du gouvernement qu'il renonce à la réforme des rythmes scolaires*.

Le Maire,

Pascal JAVOURET



